



Ville de la Colle sur Loup

N°AM/2025/0428

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

CHAMPIONNAT COTE D'AZUR 2026
DE BOULES CARREES
Dimanche 05 Juillet 2026

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication sur le site internet de la ville en date du : 29/06/2026

Le Maire de la Commune de la Colle-Sur-Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu la loi modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police, à l'article R411-21-1, relatif aux interdictions et restrictions de circulation, aux articles R412-6 à R412-7 relatifs aux principes généraux de circulation, l'article R413-1, relatif aux vitesses maximales autorisées, aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse, aux articles R417-9 et R417-10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant, aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière ;

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13 et R610-5 relatifs aux amendes prévues pour la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les arrêtés de police ;

Considérant la demande du Service Evenementiel, d'organiser le « Championnat Côte d'Azur de Boules Carrées 2026 », le Dimanche 05 Juillet 2026 de 15h30 à 19h30.

Considérant que pour la commodité, la sécurité et le bon ordre, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement induit par le « Championnat Côte d'Azur de Boules Carrées 2026 ».

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite Rue Georges Clemenceau de la borne rétractable de l'entrée du village jusqu'à la hauteur du traiteur Garcia HACIENDA le Dimanche 05 Juillet 2026 de 14h30 à 19h30.

ARTICLE 2 : : La circulation sera interdite, le temps de la manifestation en direction de la Rue Clemenceau :

- Impasse Daumas/Lambert
- Passage des Figons
- Chemin du Canadel

ARTICLE 3 : En raison du plan Vigipirate et pour des raisons de sécurité, Monsieur RODRIGUEZ Francis, co-organisateur, mettra en place les potelets amovibles pour barrer l'accès des rues afin d'éviter toutes intrusions, comme suit :

- Chemin du Canadel
- Rue Georges Clemenceau à hauteur Du traiteur Garcia HACIENDA.

La borne rétractable de la Rue Georges Clemenceau sera fermée (en position haute).

ARTICLE 4 : : Le libre passage sera laissé aux véhicules de lutte contre l'incendie, la Police, la Gendarmerie, le SAMU, EDF / GDF.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dont dépend la commune, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le présent acte, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication soit par voie postale soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à la Colle-sur-Loup, le 29/06/2026

Jean-Bernard MION,
Maire de La Colle-sur-Loup
Vice-président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

